

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251014-2025-DM-143A-AU
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

publié Notifié le 20 10 2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur
En Chef*

Département de Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-143A du 14 Octobre 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations prises (3.3.1.).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bail commercial du local situé au 80 Boulevard Paul Vaillant Couturier au profit de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur [] a décidé de conclure un bail commercial avec la Ville, permettant de favoriser l'installation d'activités diversifiées et utiles aux habitants Goussainvillois,

Considérant que l'objectif recherché par la Ville vise à satisfaire les besoins de la commune en termes de diversification commerciale, d'offre de service de santé, et de proximité de ses services municipaux,

Considérant que l'emplacement et l'accessibilité dudit local répond pleinement au critère de proximité évoqué précédemment,

Considérant l'accord de Monsieur [] donné à la Ville d'occuper ce local dans les conditions précisées dans le projet de bail annexé à la présente décision,

Considérant le projet de bail,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail commercial avec Monsieur [] représenté par la société JBM Immobilier - [] : - 95270 Luzarches, pour la location, au profit de la Ville, du local commercial situé au 80 Boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie de 58,18 m², aux conditions suivantes :

- pour un loyer mensuel hors charges et hors taxes d'un montant de 1.060 €,
- à compter du 1^{er} Octobre 2025, date à laquelle prend effet ledit bail commercial,
- pour une durée de 9 ans, soit le 30 septembre 2034.

Article 2 : DE PRECISER que le présent bail pourra prendre fin par la Ville de Goussainville, à l'expiration de chaque échéance triennale en délivrant congé au moins six mois à l'avance par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec réception.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.